



Ville de  
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

## AVIS PUBLIC

### PROMULGATION DU RÈGLEMENT # 158-2021

**AVIS** est, par la présente, donné à toutes les personnes intéressées de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson :

*QUE le règlement # 158-2021 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations, et les dispositions concernant la facturation et le nombre de versements pour l'année 2021 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et modifiant certaines dispositions pour les soldes en arrérage des années antérieures a été adopté selon la procédure suivante :*

Dépôt du projet de règlement et avis de motion : 14 décembre 2021

Présentation du projet de règlement : 14 décembre 2021

Adoption du règlement : 18 janvier 2021

**QUE** compte tenu des mesures applicables actuellement en vertu de la pandémie à la COVID-19 et des directives en vertu des décrets en zone « rouge », ce règlement ne peut être consulté en personne à l'hôtel de ville. Il est accessible en ligne en tout temps sur le site Internet municipal au [www.lacmasson.com](http://www.lacmasson.com), onglet Ma Ville.

Le règlement # 158-2021 entrera en vigueur conformément à la Loi suivant la publication du présent avis.

**QUE** depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020, les avis publics sont accessibles sur le site Internet municipal au [www.lacmasson.com](http://www.lacmasson.com) et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville.

**DONNÉ** à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 21 janvier 2021.

Judith Saint-Louis  
Greffière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, Judith Saint-Louis, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut sur le site Internet municipal, tel que prévu au règlement # 145-2020 adopté le 16 mars 2020, le 21 janvier 2021 et je certifie que j'en ai affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville ce même jour.